PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 27/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/02/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MERCEDES BENZ FRANCE

Parc d'activités de l'aérodrome Ouest
BP 161
59300 Valenciennes

Références : 2025-V1-073
Code AIOT : 0007003114

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/02/2025 dans l'établissement MERCEDES BENZ FRANCE implanté Parc d'activités du Plateau d'Hérin 59220 Rouvignies. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Dans une première partie, une réunion a eu lieu avec l'exploitant et ses bureaux d'études (GSE et Bureau Veritas) dans le cadre de ses projets de décarbonation (panneaux photovoltaïques et pompes à chaleur).
Dans une seconde partie, a eu lieu la présente visite sur le thème des airbags.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MERCEDES BENZ FRANCE
- Parc d'activités du Plateau d'Hérin 59220 Rouvignies
- Code AIOT : 0007003114
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement MERCEDES situé sur le parc d'activités du Plateau d'Hérin à ROUVIGNIES, est autorisé à exploiter une plateforme logistique par arrêté préfectoral du 04 juin 2002 modifié.

L'établissement stocke des pièces de rechanges pour les réseaux de distribution et de réparateur agréés MERCEDES-BENZ.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	stockage d'airbags	Arrêté Préfectoral du 17/11/2021, article 3, alinéa 3	Sans objet
2	activités autorisées	Arrêté Préfectoral du 04/06/2002, article 1.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions contrôlées sont respectées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : stockage d'airbags

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/11/2021, article 3, alinéa 3

Thème(s) : Risques accidentels, airbags

Prescription contrôlée :

Chaque airbag est emballé dans un carton. Les cartons sont ensuite stockés dans des panières métalliques qui sont transférées du camion vers un local dédié, dénommé local airbags projet Takata sur le plan repris ci-dessous.

Constats :

Lors de la visite, l'Inspection a pu constater que les airbags sont stockés dans des cartons placés dans des panières métalliques. Ceux-ci sont stockés dans un local dédié.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : activités autorisées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/06/2002, article 1.1

Thème(s) : Risques accidentels, airbags

Prescription contrôlée :

Rubriquede	Libelléen clair de	capacité	régime

classement	l'installation		

4220-3	Produitsexplosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifsprésents dans les espaces de vente des établissements recevantdu publicLaquantité équivalente totale de matière active (1)susceptible d'être présente dans l'installation étant :1.Supérieure ou égale à 500 kg A2.Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg E3.Supérieure ou égale à 30 kg mais inférieure à 100 kg lorsqueseuls des produits classés en division de risque 1.3 et 1.4 sontstockés dans l'installation DC4.Inférieure à 100 kg dans les autres cas DCNota: (1) Les produits explosifs sont classés endivisions de risque et en groupes de compatibilité définis pararrêté ministériel.La« quantité équivalente totale de matière active » estétablie selon la formule :A+ B + C/3 + D/5 + E + F/3.Areprésentant la quantité relative aux produits classés	Quantitééquivalente totale de matière active présente sur le site:75 kg (classe 1.4)	DC

	produits classés endivision de risque 1.1 ainsi que tous les produits lorsqueceux-ci ne sont pas en emballages fermés conformes auxdispositions réglementaires en matière de transport.B,C, D, E, F représentant respectivement les quantités relativesaux produits classés en division de risque 1.2, 1.3, 1.4, 1.5et 1.6 lorsque ceux-ci sont en emballages fermés conformes auxdispositions réglementaires en matière de transport.Produitsclassés en divisions de risque 1.1, 1.2, 1.5 et en division derisque 1.4 lorsque les produits sont déballés ou réemballés :Quantitéseuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t.Quantitéseuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 10 t.Produitsclassés en divisions de risque 1.3 et 1.6 :Quantitéseuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t.Quantitéseuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 30 t.Autresproduits classés en division de		

	risque 1.4 :Quantitéseuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.Quantitéseuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.(Lesquantités indiquées sont les quantités nettes totales dematière active)		

Constats :

D'après l'état des stocks fourni par l'exploitant lors de la visite, la quantité réelle d'explosif était 16182,71 g pour une classe 1.4, soit une quantité équivalente de 3,24 kg.
La capacité de l'arrêté préfectoral est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite